



CONSEIL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 15 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie du Monastier-Pin-Moriès, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (24) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arient, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Evelyne Bouniol, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun, Gilbert Fontugne, Dominique Girma, Jean-Claude Gouny, Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Marc Moulis, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Gabriel Rousset, Christophe Sudre, Christian Tuzet.

Etaient absents, excusés (10) :

Hervé Cochet, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Angélique Michel, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet.

Procurations (8) :

Hervé Cochet à Elisabeth Achet, Roselyne Delmas à Marcel Merle, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Raphaël Galizi à Jean-Pierre Barrère, Jean-Paul Itier à Christophe Sudre, Bernard Mabrier à Josiane Bunel, Angélique Michel à Bernard Pinot, Marjory Palumbo-Cochet à Marc Moulis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-François de Jabrun** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 5 DECEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 5 décembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 11 décembre 2018) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 17/18 du 29 novembre 2018 portant sur l'approbation du contrat de maintenance des installations du chauffage (chaudière gaz) de la bibliothèque intercommunale avec l'EURL C.C.M. FOURNIER, sise Rue des Erables - 12 310 BERTHOLENE.

Le contrat annuel des prestations s'établit à la somme de 216.67 € HT, avec révision annuelle à effet du 1^{er} janvier (marché à procédure adaptée).

Le contrat est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2019 (date du transfert de la bibliothèque) et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 - Compte 615221 intitulé « Entretien et réparations de bâtiments publics ».

Décision n° 18/18 du 6 décembre 2018 portant attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un maillage du réseau d'eau potable Route de la Colagne à Chirac - Commune de Bourgs sur Colagne, à l'entreprise SAS JANNETTA TP - La Garde - 48 200 SAINT CHELY D'APCHER.

La dépense s'établit à 19 113,00 € HT (22 935,60 € TTC).

Les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable 2018 - section d'investissement sur l'opération n° 200 « Divers travaux sur réseaux et ouvrages ».

Henri Boyer indique qu'il n'a pas été informé de cette Décision et que la route vient d'être refaite, avec un enrobé neuf.

Décision n° 19/18 du décembre 2018 portant approbation du contrat de maintenance thermique des installations de la crèche intercommunale avec l'entreprise MIDI MAINTENANCE sis 28 Avenue du Père Coudrin à Mende (48000).

Le contrat annuel des prestations s'établit à la somme de 1 543.27 € HT.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 années, à compter 1er février 2019.

Les crédits seront inscrits au Budget - Compte 615221 intitulé « Entretien et réparations de bâtiments publics ».

PROJET DE DELIBERATIONS

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Transfert de la bibliothèque de Marvejols : régie, régisseurs, fixation des tarifs, révision du règlement intérieur, mise à disposition pour le ménage, dénomination.

En lien avec la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », le 27 septembre dernier (délibération n° 101C / 2018), le Conseil communautaire :

- a déclaré d'intérêt communautaire la bibliothèque municipale de niveau 1 de Marvejols au titre des équipements culturels,
- a acté le transfert de cet équipement défini d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau communautaire qui s'est tenu le 3 décembre dernier a permis un échange sur différents points, en tenant compte de ce qui était pratiqué auparavant par la Commune de Marvejols mais aussi de propositions faites par le personnel de la bibliothèque.

Par décision, une régie de recettes sera instaurée pour l'encaissement des produits de la bibliothèque. Par arrêté, Madame Agnès Avignon sera nommée régisseur titulaire et Monsieur Luc Barthes mandataire suppléant.

La délibération DEL 18 III 046 de la Commune de Marvejols, du 10 avril 2018, fixait différents tarifs communaux applicables au 1^{er} juillet 2018 et notamment ceux de l'abonnement annuel à la bibliothèque comme suit :

- ❖ Moins de 18 ans
 - Gratuit pour les Marvejolais
 - 5 € pour les hors Marvejols
- ❖ Plus de 18 ans
 - 10 € pour les Marvejolais
 - 20 € pour les hors Marvejols
- ❖ Pour les vacanciers dont le séjour est inférieur à 2 mois : abonnement à la semaine
 - 5 €

Il est proposé de fixer les tarifs (TTC) d'abonnement annuel à la bibliothèque, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Gratuit pour les enfants (- de 18 ans) ;
- 12 € pour les adultes ou groupes d'adultes ;
- 5 € pour les vacanciers adultes avec abonnement à la quinzaine.

Le Conseil municipal de Marvejols avait mis à jour le règlement intérieur de la bibliothèque, le 14 juin 2016, par la délibération DEL 16 IV 078. L'annexe 1 correspond à un projet de règlement intérieur adapté aux nouvelles modalités du service.

Il est proposé de mettre à disposition le personnel effectuant l'entretien de la bibliothèque, à hauteur de 16 h / semaine (agent de la filière technique, catégorie C, Adjoint technique Principal 2^{ème} classe). Une convention de mise à disposition devra être établie en ce sens. *Les autres agents intervenant dans le service (3 ETP), sont transférés d'office.*

Il est proposé de nommer la bibliothèque « Médiathèque du Gévaudan » par une inscription auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (disponibilité du nom vérifiée).

Le Président ajoute que les recettes de la bibliothèque représentent environ 4 000 € - 5 000 €. Marc Moulis demande si les tarifs pratiqués ailleurs ont été étudiés. Le Président répond que oui : à certains endroits, les tarifs pratiqués sont plus élevés, à d'autres moins élevés.

Rachel Poujol Mouyssset informe qu'elle a eu une discussion avec Hervé Cochet ce matin même et que ce dernier souhaiterait que le groupe de travail bibliothèque puisse retravailler la dénomination à donner, peut être en impliquant l'utilisateur.

Marc Moulis indique qu'elle s'appelle « Bibliothèque Jules Roujon ».

Une différence existe entre « bibliothèque » et « médiathèque » du point de vue des services offerts par la structure.

Les élus sont d'accord sur le fait de maintenir la référence à Jules Roujon et choisissent « Médiathèque Jules Roujon ».

Monsieur le Président propose :

- d'approuver les tarifs en vigueur à la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver le règlement intérieur ;
- d'approuver la mise à disposition d'un agent effectuant l'entretien des locaux (ménage) de la bibliothèque et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition à venir ;
- d'accepter la nouvelle dénomination du service « Médiathèque Jules Roujon » et de lui donner tous pouvoirs pour effectuer l'inscription auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Définition de l'intérêt communautaire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre. Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions à l'EPCI. Si a contrario, les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales ne s'inscrivent pas dans la définition de l'intérêt communautaire, la commune conservera sa compétence au titre de la clause de compétence générale.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, l'élaboration d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve donc la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Enfin, il convient d'évoquer l'articulation complexe entre la compétence globale des EPCI sur les zones d'activité commerciales, d'une part, et la compétence d'intérêt communautaire des EPCI sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, d'autre part.

Patricia Brémond indique que la commission aménagement de l'espace et développement économique s'est réunie. L'idée est bien de répondre à l'objectif de la loi avant le 1^{er} janvier 2019 puis de s'engager dans cette compétence progressivement. Elle ajoute que les propositions faites par Elisabeth Achet ou Marc Moulis seront examinées en comité de pilotage.

Marc Moulis indique en effet que la Ville de Marvejols est lauréate de l'opération centre-bourg et qu'il est important de tenir compte de cet historique. Il suggère que les actions déjà en place restent gérées par l'échelon local (Commune) et que les actions nouvelles soient portées par la CCG. Il informe que la création d'un poste Communauté de Communes de manager de centres villes est envisageable (financé à 80 % pendant 2 ans).

Lionel Bouniol invite à la prudence et souhaite que les financements soient bien analysés car certains induisent une contrepartie de la CCG.

Patricia Brémond approuve en disant que l'enjeu est important et qu'il ne faut pas se précipiter.

Le Président souhaite que cette compétence soit développée certes mais au regard des autres compétences de la CCG.

Lionel Bouniol et Marc Moulis indiquent qu'ils sont allés aux rencontres centres bourgs Occitanie à Decazeville (12). Ces rencontres se renouvelleront le 14 mai à Marvejols.

Monsieur le Président propose :

- *de déclarer d'intérêt communautaire « l'élaboration d'une stratégie locale du commerce » ;*
- *d'élaborer cette stratégie avec l'appui des acteurs locaux compétents en la matière et dans une démarche transversale ;*
- *de réunir un comité de pilotage ad hoc réunissant l'ensemble des acteurs locaux et les élus membres de la commission aménagement de l'espace et développement économique de la CCG afin d'assurer le suivi de l'élaboration de cette stratégie.*

Vote pour à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur Lionel BOUNIOL

- Programme Local de Prévention des Déchets - Complément à la délibération n°035 C / 2018 du 21 mars 2018 pour mise en conformité au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud Aubrac Gévaudan et a validé la réalisation des actions envisagées.

L'ADEME nous a fait remarquer que dans la délibération ne figurait pas la validation du diagnostic, des objectifs de réduction des déchets et la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD, comme indiqué dans le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA).

En effet, ces éléments ont bien été présentés en CCES, mais n'ont pas été repris dans la délibération.

Afin de réparer cet oubli, il vous est proposé de prendre connaissance du diagnostic, des objectifs en matière de réduction des déchets, du plan d'actions, de la composition de la CCES et d'apporter les compléments nécessaires à la délibération n° 035 C / 2018.

Dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Communauté de Communes du Gévaudan et la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées pour mettre en place le Programme Local de Prévention des Déchets dénommé « Sud Aubrac Gévaudan ». Ce PLPD couvre un territoire d'environ 17 681 habitants.

Les objectifs globaux d'un PLPD tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2020 (par référence à l'année 2010). D'après les tonnages de déchets produits en 2016 sur le territoire du PLPD Sud Aubrac Gévaudan, l'objectif de réduction pour 2020 est de 1091,4 tonnes de DMA, soit une baisse de 51,4 kg / habitant.

Afin d'atteindre cet objectif, l'animatrice du PLPD a réalisé un diagnostic du territoire dont la synthèse figure en **annexe 2**.

Un plan d'actions a été proposé lors de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 12 décembre 2017. Cette commission est présidée par Monsieur Lionel BOUNIOL (Vice-Président de la Communauté de Communes du Gévaudan), il est composé d'élus référents (2 élus référents par Communauté de Communes présentes sur le territoire du PLPD) : Monsieur Lionel BOUNIOL (Communauté de Communes du Gévaudan), Monsieur Marcel MERLE (Communauté de

Communes du Gévaudan), Monsieur David RODRIGUES (Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn) et Monsieur Jean-Paul POURQUIER (Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn).

Le plan d'actions dont la synthèse figure en annexe 3 comprend 5 thématiques dont la déclinaison permet la mise en œuvre d'actions qui engagent les moyens humains et financiers inscrits dans le PLPD sur sa durée avec l'objectif que les pratiques et gestes « éco-responsables » se perpétuent au-delà.

Lionel Bouniol informe qu'il y a en effet une augmentation des déchets ménagers, bien que tout soit fait pour qu'ils diminuent (incitation au tri et au compostage). Beaucoup de tri est fait ce qui fait que la déchèterie reçoit beaucoup plus de volumes et de tonnages. En effet, la réduction de plus de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2020 (par référence à l'année 2010) comprend tout, notamment les emballages.

Monsieur le Président propose d'approuver :

- la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ;
- les objectifs de réduction des déchets attendus à l'échelle du PLPD ;
- le diagnostic du territoire ;
- le plan d'actions du PLPD et la réalisation des actions envisagées.

Vote pour à l'unanimité.

Finances

- Prestations d'entretien de voirie et de viabilité hivernale : Revalorisation du tarif horaire d'intervention.

Par délibération n° 57C du 17/10/2013, le Conseil communautaire a décidé de revaloriser le taux horaire d'intervention qui sert de support à la rémunération des prestations d'entretien de voirie et de viabilité hivernale, assurées par les communes ou les déneigeurs pour le compte de la CCG.

Les intervenants sont rémunérés sur la base d'un tarif horaire incluant les frais de personnel et les frais de fonctionnement du matériel utilisé.

Pour mémoire, l'évolution du taux est la suivante :

2008 / 2009 - 2009 / 2010	Taux horaire de 40 €
2010 / 2011	Taux horaire de 42 €
2012	Taux horaire de 44 €
Depuis 2013 / 2014	Taux horaire de 46 €

La parole est donnée à Jean-François de Jabrun, Vice-Président, délégué à la Voirie et la viabilité hivernale ; la gestion du patrimoine bâti.

Henri Boyer souligne la différence énorme entre le gasoil et le Gazole Non Routier (GNR).

Le Président rappelle que la transmission des informations par les Communes doit bien porter sur les heures réelles de déneigement. Les problèmes d'astreintes (heures majorées ou récupérées) restent à la charge des Communes mais l'évolution du tarif proposée tient compte de cela.

Marcel Merle demande si toutes les communes sont équipées de matériel de déneigement ou si elles sont appelées à des prestataires extérieurs.

Jean-François de Jabrun indique qu'il s'agit dans de nombreux cas d'un système mixte mais qu'un tarif unique est appliqué.

Il est indiqué que les ponts avant des tracteurs souffrent par ces tâches.

Il y a certains abandons de missions de la part des déneigeurs car leur travail n'est pas assez valorisé (financièrement).

Un engagement minimum de 3 ans est pris lorsque l'on investit dans du tel matériel (la CCG participe au relevage avant qui ne sert pas qu'à cela).

Christian Tuzet souligne l'importance du déneigement des routes du territoire.

L'effort fait par les déneigeurs privés est souligné.

Claude Boudet évoque la décision de la Commune de Bourgs sur Colagne d'acheter une saleuse. Jean-François de Jabrun informe qu'en principe, l'équipement a été retenu – l'approbation devra être soumise au prochain Conseil.

Il est préférable que les services de la CCG confirment l'achat auprès de l'entreprise Raynal.

Compte tenu des conditions économiques actuelles, Monsieur le Président propose d'examiner les conditions d'une éventuelle revalorisation du taux horaire d'intervention et fixer celui-ci à 55 €, dès les premières interventions effectuées dans le cadre de la campagne hivernale 2018 / 2019.

Vote pour à l'unanimité.

Logement et cadre de vie

Rapporteur Marcel MERLE

- Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCBDT) valant OPAH - Avenant n°1 à la convention.

La Communauté de Communes du Gévaudan est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCBDT). Celle-ci définit en particulier les objectifs fixés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 6 ans.

Après plus de 6 mois de phase opérationnelle, un constat d'inadéquation entre les objectifs fixés et la réalité des besoins a vu le jour. La répartition géographique et le faible nombre de dossier prévu en faveur de la rénovation énergétique posent notamment problème. Malgré la concentration des opérations de communication dans le centre-bourg de Marvejols, l'objectif de 80% de dossiers en cœur de ville s'est avéré largement inatteignable.

Pour répondre à ces constats, un avenant à la convention est proposé pour être effectif au 1^{er} janvier 2019. Il reprendra les engagements de l'ensemble des partenaires (Commune de Marvejols, Département, Région, Anah et Communauté de Communes du Gévaudan).

Le projet d'avenant n°1 à la convention figure en annexe 4, et a pour objet :

- I. La révision des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'avenant à la convention fixe une nouvelle répartition géographique et thématique de l'opération selon la répartition ci-dessous :

- Propriétaire occupant

		Dossiers actuels			Proposition de dossiers		
		Nbre de lgt/an			Nbre de lgt/an		
		Total	RU	CDC	Total	RU	CDC
Travaux lourds	TMO et MO	3	3	0	3	3	0
Sécurité/salubrité	TMO et MO	1	1	0	1	1	0
Énergie	TMO	6	4	2	9	3	6
	MO	4	3	1	6	2	4
Autonomie	TMO	5	4	1	5	3	2
	MO	3	2	1	3	2	1
Total		22	17	5	27	14	13
Répartition moyenne			RU-80%	CDC-20%		RU-52%	CDC-48%

- Propriétaire bailleur

	Dossiers actuels			Proposition de dossiers			
	Nbre de lgt/an			Nbre de lgt/an			
	Total	RU	CDC	Total	RU	CDC	
Très dégradé	4	2	2	4	3 ou 4	1 ou 0	
Moyennement dégradé	1	1	0	2	2	0	
Sécurité/Salubrité	1	1	0	0	0	0	
Transformation d'usage	1	1	0	0	0	0	
Énergie	2	1	0	3	2	1	
Autonomie	1	1	0	1	1	0	
Total		10	7	3	10	8 ou 9	1 ou 2
Répartition moyenne			RU-70%	CDC-30%		RU-80% ou 90%	CDC-20% ou 10%

L'augmentation du nombre de dossiers impacte l'engagement financier de la Communauté de Communes du Gévaudan. Afin d'éviter une augmentation substantielle des aides accordées, le montant par dossier a été réévalué à la baisse. L'intervention financière globale de l'EPCI passe de 589 800,26 € à 570 867,18 €. La diminution est liée à l'intégration dans le plan de financement de subventions non incluses dans la convention initiale.

II. La modification de l'aide aux travaux proposée par le Département de la Lozère.

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, le Département participe au financement de travaux de rénovation énergétique menés sur les territoires couverts par une OPAH. Une aide de 250 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus modestes selon la définition de l'Anah a été créée, en complément de l'aide de 500 € en faveur des propriétaires « très modestes ».

III. La précision de l'aide aux façades et toitures de la commune de Marvejols.

La Commune de Marvejols a relancé un programme d'aide aux façades et toitures pour des projets portés en centre-bourg. Une enveloppe de 90 000 € sur une période de 3 ans est ainsi réservée. Ce dispositif est ouvert à tous les propriétaires dont ceux qui sont éligibles à l'OPAH, sous réserve de répondre à un traitement qualitatif du bâti.

IV. L'intégration de la SACIAP-PROCIVIS à la démarche OPAH du territoire.

Procivis est un acteur national de l'habitat social et met en œuvre une politique d'économie sociale et solidaire en réinvestissant une partie des bénéficiaires dans des missions en faveur des ménages les plus modestes. La SACIAP propose aux propriétaires occupants réalisant des travaux financés par l'Anah et qui ne parviennent pas à finaliser leur plan de financement dans un cadre classique, deux dispositifs distincts :

- l'avance de subventions accordées par l'Anah et/ou les collectivités territoriales. Ainsi les aides sont versées après validation de celles-ci par les financeurs à PROCIVIS et non aux propriétaires.
- l'octroi de prêts sans intérêt pour financer le reste à charge des propriétaires à hauteur de 20 000 € maximum. La SACIAP s'adapte aux capacités financières du propriétaire et peut proposer des mensualités très faibles.

Lionel Bouniol indique qu'un agent de Lozère Énergie a dit à une personne que la CCG avait bloqué son dossier. Marcel Merle indique que c'est impossible puisque les aides sont octroyées dans le cadre d'un règlement.

Le Président ajoute que certaines Communes ont délibéré pour apporter un complément à la participation de la CCG.

Jean-Pierre Barrère demande s'il peut y avoir des dossiers qui ne passent pas par l'Anah. Il lui est indiqué que si, mais pas dans ce cadre-là.

Le Président évoque la possibilité d'isolation des combles à 1 € pour des personnes entrant dans des conditions de revenus modestes. La France est considérée comme étant un pays très énergivore. Des amendes sont payées à l'Europe pour ce fait. Des sociétés proposent cela, ce qui permet de réduire les amendes versées à l'Europe.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention ORCBDT valant OPAH et de l'autoriser à signer ledit avenant.

Vote pour à l'unanimité.

Administration générale

- PETR du Pays du Gevaudan Lozère : Désignation de représentants à la cellule accueil dans le cadre de la mission accueil et maintien de nouvelles populations.

La candidature du PETR du Pays du Gevaudan Lozère au nouvel appel à projet « Relever le défi démographique » à destination des territoires du Massif Central a été retenue pour la période 2018-2021.

Dans le cadre de cet appel à projet, de nombreuses actions seront mises en œuvre, notamment : l'élaboration et la mise en place de la démarche « communes accueillantes », le suivi du dispositif de revitalisation des bourgs-centre, l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet, la promotion du territoire et la diffusion des offres auprès du public et partenaires Vie (CCI, CA, CMA, Lozère Développement, Relance, Pôle emploi, CDT, AIRDIE, PAI, la SAFER, AD'OCC).

Afin mettre de mener à bien la réalisation de ces actions, un travail en lien avec les EPCI du PETR du Pays du Gevaudan est nécessaire.

L'appel à projet prévoit pour cela la constitution d'une cellule accueil constituée de référents nommés au sein de chaque EPCI. Cette cellule travaillera sur de nombreux enjeux du territoire (emplois et activités, services aux entreprises et à la population, logements, habitat, qualité de vie, culture et loisirs) afin d'augmenter l'attractivité du PETR du Pays du Gevaudan Lozère.

La cellule d'accueil réunira les élus référents à raison de 2 ou 3 fois par an, afin de faire un point sur l'état d'avancement des actions en faveur du maintien et de l'accueil des nouvelles populations. Lors de ces réunions, les besoins des personnes souhaitant s'installer et les attentes des collectivités vis-à-vis de la mission accueil seront traités pour gagner en efficacité en matière d'accompagnement.

Un point régulier sur le recensement de l'offre du territoire et celle à qualifier sera établi afin que l'offre puisse être diffusée en temps réel auprès des publics intéressés et des partenaires. A l'issue de chaque réunion, le PETR du Pays du Gévaudan Lozère rédigera une note que les élus référents seront chargés de diffuser auprès de leur Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de désigner un élu référent et un élu suppléant à la cellule accueil.

Patricia Brémond est désignée comme titulaire avec Marc Moulis en tant que suppléant.

Vote pour à l'unanimité.

- Statuts - Compétence optionnelle « Assainissement » : exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dès 2015, depuis l'avènement du litige ouvert entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la Commune de Marvejols, portant sur l'affectation des travaux attachés à la « déconnexion du pluvial de l'Estancogne » à Marvejols ainsi que sur le mode de financement de cette opération réalisée, en 2007, à hauteur de 1 million d'euros par un emprunt souscrit par le budget municipal du service communal de l'Assainissement de Marvejols, les deux parties n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

En effet, depuis la décision du Préfet en date du 3 février 2017, en application de la loi NOTRe et en raison du rejet, par la Commune de Marvejols, de la modification statutaire proposée par la CC du Gévaudan, l'EPCI exerçait une compétence optionnelle « Assainissement » qui dépassait la seule gestion des eaux usées en application d'une interprétation doctrinale d'une jurisprudence du Conseil d'État (4/12/2013) qui assimilait le service public de gestion des eaux pluviales urbaines à un service public relevant de la compétence « Assainissement » dès lors que cette dernière est exercée de plein droit par l'EPCI.

Cette interprétation était soutenue par une note de la Direction Générales des Collectivités Locales (DGCL) en date du 18/09/2017 qui, par extension, « recommandait » aux comptables publics de ne plus prendre en charge les dépenses communales attachées à la gestion des eaux pluviales.

Depuis, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a apporté une nécessaire clarification quant à une interprétation excessive des Services de l'État. En effet, l'instruction du Ministère de l'Intérieur (28/08/2018) a rappelé que les communautés de communes restaient libres de choisir d'assurer ou non la gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale dans la mesure où cette gestion n'a jamais été inscrite antérieurement par la loi au sein des compétences optionnelles des CC.

Il est ainsi très clairement précisé que si une communauté de communes est actuellement compétente pour « l'assainissement » à titre optionnel, sans plus de précision (notre cas), cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État.

La CC du Gévaudan a interrogé dernièrement le pôle juridique de la DGCL qui confirme bien que la collecte et le traitement des eaux pluviales (hors conditions particulières) constituent un service administratif à la charge du budget général de la collectivité contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles. Dès lors, il est avéré qu'à la date (01/01/2017) du transfert de la compétence optionnelle « assainissement », la gestion des « eaux pluviales » relevait de la seule compétence des communes car, à cette date, la CC du Gévaudan n'avait pas modifié ses statuts pour « prendre » une compétence facultative portant sur la gestion des eaux pluviales. Aucun transfert de compétence n'a constaté la matérialité d'un tel transfert.

De même, il n'appartient pas à la CC du Gévaudan de définir un intérêt communautaire dans le cadre d'une compétence optionnelle « Assainissement » qui n'a jamais (cf. supra) intégrée la gestion des « eaux pluviales » de manière obligatoire par les communautés de communes.

En conséquence, à la date du transfert de la compétence « assainissement » au 01/01/2017, tous les actifs et passifs figurant à l'inventaire des biens transférés au titre du pluvial ou de tous autres réseaux secs, devaient être exclus du procès-verbal de transfert comme la CC du Gévaudan l'a toujours soutenu.

Dans sa décision arbitrale du 24/10/2018, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé à une analyse du litige sans que cet avis ne possède la valeur d'un jugement en application du Code des juridictions financières. Le président de la CRC, M. PEZZIARDI l'a confirmé par un mail en date du 9 décembre en indiquant : « *L'arbitrage rendu s'apparente à un avis. Le code des juridictions financières n'évoque aucune voie de recours laissant supposer que cet avis ne fait pas grief. Donc si vos services considèrent le contraire c'est qu'ils font référence à une autre source inconnue de ma part. Je précise que cette décision n'est pas une décision de la chambre. Elle n'est pas délibérée. Elle émane du président qui émet un avis à titre personnel. Pour la Chambre comme pour moi, ce dossier est clos.* »

En considérant la clarification apportée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, par les services de la DGCL, l'interprétation du président de la CRC est erronée en cela qu'elle considère que les actifs et passifs du pluvial de l'Estancogne font partie du transfert de la compétence « Assainissement ». A partir de ces éléments, le Président ne peut inviter la CLECT à se réunir afin de statuer sur les modalités de transfert des biens attachés à l'opération des travaux de déconnexion de l'Estancogne.

Le Président aborde ce sujet en indiquant que c'est un sujet de désaccord important.

Il considère que si dans une même rue, l'on doit entreprendre des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou de pluvial sous des maîtrises d'ouvrages différentes, cela rend les travaux difficilement réalisables. Il n'est pas possible selon lui que la gestion ne soit pas assumée par la même collectivité. Ce qu'il conteste est l'inscription des eaux pluviales au budget assainissement et non au budget principal.

Henri Boyer prend l'exemple de la traversée du Monastier-Pin-Moriès où le pluvial est bien séparé de l'assainissement. Il suggère que si la CCG prend en charge la compétence pluvial, elle prenne également les réseaux secs.

Il est indiqué que le calcul des charges transférées est nécessaire.

Henri Boyer en conclut qu'elles vont être payées 2 fois. Le Président indique que le principe d'amortissement sur 50 ans permet de pallier à cela. Le renouvellement des biens est également pris en compte dans le calcul. Il est primordial de distinguer les communes qui livrent des réseaux neufs ou quasiment neufs des communes qui ont des réseaux plus anciens.

Elisabeth Achet considère que cette notion d'état des réseaux n'est pas incluse dans le calcul.

Henri Boyer souhaiterait que la possibilité soit donnée aux collectivités de s'entendre pour adopter un règlement.

Pour Marcel Merle, le sujet fait l'objet de disputes depuis 2015. Un arbitrage a été demandé à la CRC qui l'a rendu et les mêmes obstructions persistent. Il souhaite que les propositions soient réglées juridiquement. Il n'est pas acceptable qu'après avoir demandé un arbitrage conjointement, l'une des deux parties refuse de s'y soumettre. C'est affligeant selon lui.

Elisabeth Achet considère que la note présentée en conseil est objectivement fautive : sur quel fondement il est dit que l'interprétation de la CRC est erronée ?

Marcel Merle, porte-parole des élus Marvejolais de la majorité indique qu'ils sont bien décidés à aller jusqu'au bout. Ils considèrent qu'il s'agit d'une modification des statuts de la CCG.

Henri Boyer s'insurge contre la différence entre la Commune de Bourgs sur Colagne et celle de Marvejols. Jean-Pierre Barrère lui répond. Lorsque du séparatif est fait, il s'agit du même objectif partout : améliorer le fonctionnement de la station.

Marcel Merle ajoute que jusqu'à un moment, il était possible d'inclure l'Estancogne sur le pluviail par la loi et que c'est plus le cas.

Un vote à bulletins secrets est mis en place, à la demande de Marcel Merle.

Monsieur le Président propose de confirmer la position de la Communauté de Communes du Gévaudan, en considération des éléments fournis, en précisant :

- *que la CC du Gévaudan n'a jamais décidé le transfert d'une compétence facultative liée à la collecte ainsi qu'au traitement des eaux pluviales urbaines ;*
- *que cette compétence appartient aux seules communes du groupement en application de la loi ;*
- *que la décision arbitrale de la CRC d'Occitanie ne peut trouver à s'appliquer en raison d'une interprétation erronée.*

18 voix pour / 14 voix contre.

*Christophe Sudre quitte la séance : le pouvoir qu'il avait de Jean-Paul Itier s'annule.
Il donne pouvoir au Président.*

Transport à la demande

Rapporteur Marcel MERLE

➤ **Autorisation de consultation et d'attribution du marché.**

La convention de prestation de transport à la demande (TAD) proposée par la SARL Ambulance CASTAN pour l'année 2018 arrive à échéance le 31 décembre. Ce mode de transport permet aux habitants du territoire non véhiculés, de se rendre auprès des services et commerces de première nécessité (soins médicaux, courses, démarches administratives, gares...). L'utilisateur est transporté vers le service souhaité le plus proche : majoritairement au sein même de la Communauté de Communes. Le TAD est accessible 24/24 et 7 jours sur 7 sur réservation auprès de la Maison de services au public intercommunale. Les conditions actuellement en vigueur seront renouvelées pour l'année civile 2019.

La prestation est facturée pour 30 % auprès de l'utilisateur ; le complément (70 %) reste à la charge de la Communauté de Communes du Gévaudan.

La date butoir de remise des propositions des offres pour les transporteurs intéressés pour répondre à la consultation a été repoussée et fixée au 19 décembre à 12 h.

Les élus débattent du fait qu'il s'agisse ou non d'une délégation. Il est demandé qu'une aide financière soit demandée auprès de la Région (à inclure dans la délibération). Julie Viala explique que la convention entre la Région et la CCG pour formaliser l'intervention TAD devrait être élaborée prochainement, les services régionaux ayant pris du retard.

Marcel Merle a questionné sur le ramassage scolaire et cela n'est pas possible.

Elisabeth Mathieu quitte la séance et donne pouvoir à Dominique Girma.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à :

- *procéder à la consultation pour choisir un transporteur ;*
- *attribuer le marché ;*
- *signer la convention entre le prestataire et la Communauté de Communes du Gévaudan ;*
- *solliciter la Région pour une aide financière.*

Vote pour à l'unanimité.

Service communautaire de l'Eau

Rapporteur Charles ARIENTE

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de matériels roulants et outillages industriels entre la Commune de Marvejols et la CC du Gévaudan pour l'année 2019.

En 2018, la Communauté de Communes du Gévaudan a renouvelé la convention avec la Ville de Marvejols pour permettre la mise à disposition de certains matériels roulants et outillages de la Commune au profit du Service communautaire de l'Eau.

La convention signée en décembre 2017 a une durée de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction et se termine donc au 31/12/2018.

Le Service communautaire n'a pas encore fait l'acquisition de l'ensemble des matériels roulants lui permettant d'être autonome. Ainsi, un camion bi-benne remorquant de PTAC 12 T neuf a été commandé en août 2018, mais ne sera livré qu'en mai 2019.

Pour d'autres matériels roulants, utilisés de façon plus ponctuelle (par exemple le tractopelle), le Service de l'Eau reste dépendant des moyens de la Ville de Marvejols. Des solutions alternatives devront être recherchées en 2019 pour substituer ces matériels.

Il convient donc de renouveler la convention actuelle pour l'année 2019. Par rapport à la convention signée pour l'année 2018, quelques ajustements ont été proposés :

- La durée de la convention est portée à 1 an, en remplacement d'une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction,
- Les matériels qui ne sont plus mis à disposition ont été retirés de la liste dans les tableaux de l'article 2 A et de l'article 8, à savoir le camion Unimog et le tracteur Massey Ferguson.

Les conditions financières restent les mêmes et notamment il n'y a pas de réévaluation des tarifs unitaires à l'heure ou au kilomètre applicables aux matériels empruntés.

Le projet de convention à renouveler pour l'année 2019 figure en annexe 5.

Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver le renouvellement en 2019 de la convention de mise à disposition de matériels et outillages techniques entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Marvejols et la CC du Gévaudan pour l'année 2019.

En juillet 2017, la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes ont signé une convention pour la mise à disposition de locaux dans des bâtiments communaux (au niveau de la Mairie et de l'unité technique municipale), permettant d'héberger le personnel technique, le magasin de pièces de fontainerie et les matériels roulants du Service communautaire de l'Eau.

Cette convention d'une durée de 2 ans se termine au 31 décembre 2018.

La Communauté de communes a lancé en septembre 2018 les travaux de réalisation de l'extension de son siège dans la zone d'activité du Gévaudan. Cela concerne notamment la construction des ateliers techniques dans lesquels seront installés les moyens du Service communautaire de l'Eau.

Compte-tenu des délais prévisionnels du chantier, ces bâtiments techniques ne devraient être disponibles pour l'occupation qu'en septembre 2019.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de maintenir la mise à disposition des locaux au sein des bâtiments municipaux de Marvejols pour le personnel technique, ceci jusqu'à l'emménagement effectif dans les nouveaux bâtiments en cours de construction.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la Ville de Marvejols, il a été décidé de renouveler la convention pour l'année 2019.

Pour permettre plus de souplesse dans l'application de la convention, certaines clauses ont été revues et/ou précisées :

- à l'article 10 - Durée et renouvellement : la durée de la convention est ramenée à 1 an (2 ans initialement),

- à l'article 11 - Redevance d'occupation et à l'article 12 - Modalités de facturation des charges : la facturation du loyer et des charges associées se fera au prorata temporis, selon les temps d'occupation effective par le personnel communautaire des locaux mis à disposition,

- à l'article 15 - Résiliation : le délai de préavis pour mettre fin à la convention par lettre recommandée avec AR, est ramené à 2 mois (initialement de 6 mois).

Les conditions financières restent inchangées pour ce qui concerne le coût du loyer (4 560,00 €/an) et la participation aux charges (2 910 €/an).

Le projet de convention pour l'année 2019 figure en **annexe 6**.

Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Marvejols et la CC du Gévaudan pour l'année 2019 et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

- Régularisation administrative des ressources en eau de la Commune de Saint Léger-de-Peyre - 2^{ème} partie de la procédure : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Lozère.

Courant 2017, le Conseil communautaire a décidé le lancement des études préliminaires relatives à la régularisation administrative des ressources en eau de la Commune de Saint Léger-de-Peyre.

Dans le cadre de l'Appel à projets « protection et qualité de l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne lancé en 2016, ce dossier bénéficie d'une aide de 80 %.

C'est le cabinet FALCON qui a été retenu pour réaliser le dossier de recueil des données remis en mars 2018. L'hydrogéologue agréé suite à sa visite a remis ses avis sanitaires pour les 6 captages (Espère, Fraissinet amont/aval, Combettes amont/aval et Pouzels) en septembre 2018.

Le Cabinet FALCON a finalisé et remis le dossier préliminaire en octobre 2018. La réunion de synthèse s'est tenue le 6 novembre dernier permettant de clore cette première partie portant sur les études préalables.

Il convient donc maintenant d'engager la 2^{ème} phase de la procédure administrative de mise en conformité des captages de la Commune de Saint Léger-de-Peyre permettant d'établir le dossier réglementaire « DUP » en vue de l'enquête publique.

Le montant global de l'opération en € HT s'établit comme suit :

Prestation BE cabinet FALCON (devis) :	5 113,00 €
- Dossier d'enquête publique	2 940,00 €
- Dossier d'enquête parcellaire	2 173,00 €
Frais d'enquête publique (estimation) :	6 180,00 €
- Publicité dans les JAL	3 500,00 €
- Indemnités du Commissaire enquêteur	2 100,00 €
- Notification enquête aux propriétaires	580,00 €
Divers et imprévus (environ 10%) :	1 207,00 €
TOTAL PROCEDURE (Opération n° 26 BA AEP)	12 500,00 € HT

Par ailleurs, il convient de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (taux de 50 % dans le cadre du 11^{ème} programme qui débute au 1^{er} janvier 2019). Pour ce qui concerne le Département de la Lozère, cette opération fait partie du contrat territorial 2018-2020 (Dossier n° 12846, taux à 20 %).

Monsieur le Président propose de délibérer pour :

- approuver l'engagement de la réalisation de la 2^{ème} partie de la procédure administrative de mise en conformité des ressources en eau de la Commune de Saint Léger-de-Peyre, portant sur l'enquête publique au titre du Code de la Santé publique et du Code de l'Environnement ;
- approuver la proposition financière présentée par le Cabinet FALCON pour la prestation portant sur l'établissement du dossier d'enquête publique, d'un montant de 5 113,00 € HT (6 135,60 € TTC) ;
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant global d'opération chiffrée à 12 500,00 € HT dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention 2019 – 2024 ;
- solliciter l'aide du Département de la Lozère, au titre du contrat territorial 2018-2020 – Dossier n° 12846 - pour compléter le financement de ce dossier ;
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Stop pub.

Bernard Pinot demande quel est le fonctionnement des stop pub sur les boîtes aux lettres.

Lionel Bouniol indique que la communication des collectivités est bien distribuée malgré l'affichage stop pub.

Marc Moulis souligne qu'il faut bien préciser dans le contrat de distribution avec La Poste « toutes boîtes aux lettres ». Il ajoute qu'à Marvejols, les facteurs font du zèle en ne distribuant pas dans les boîtes aux lettres non normalisées.

➤ Blanchisserie.

Jean-Pierre Barrère évoque le projet de la blanchisserie de Bouldoire qui doit s'installer à Marvejols (zone Sainte Catherine avec rachat d'une partie du bâtiment Lupus). Il y avait un intérêt d'être près du pôle bois.

Les services de la CCG auraient été interrogés (Service communautaire de l'Eau) et une réponse défavorable aurait été donnée (manque d'eau).

Patricia Brémond indique que la blanchisserie revient à Grèzes, au berceau du Clos du Nid. Cette localisation présente un avantage certain avec Palheret à côté. Elle considère que certaines libertés ont été prises par les services de la CCG sans qu'aucun élu ne soit au courant.

➤ **Biscuiterie.**

Elle s'installe à Saint-Flour. Saint-Flour Communauté prend tous les risques et ne demande aucune garantie.

Certains élus considèrent que la Communauté de Communes du Gévaudan n'a pas favorisé le déploiement de la biscuiterie sur le territoire.

➤ **Abattoir.**

Suite à la réunion qui s'est tenue dernièrement, les élus demandent ce qu'il en est.

Il est indiqué que le Conseil départemental va investir 586 000 € sur 3 ans dans un pack d'actionnaires mais il ne pourra le faire qu'une seule fois.

Différents problèmes sont évoqués, expliquant les difficultés de l'abattoir d'Antrenas :

- la Lozère compte 3 abattoirs ; il serait nécessaire de mutualiser ;
- auparavant tous les abats et les graisses étaient valorisés ; maintenant ils ne sont plus rachetés. Les déchets coûtent de l'argent (de l'ordre de 150 000 € / an).
- une dotation est imposée à faire aux amortissements.
- certains pensent que Languedoc Lozère Viande pourrait payer plus cher la prestation.

➤ **Culture.**

Elisabeth Achet souhaiterait qu'un débat ait lieu prochainement sur la culture étant donné :

- l'aide financière accordée par la CCG à Scènes Croisées ;
- la volonté de l'EPIC Gévaudan Destination de travailler sur la culture au-delà du tourisme. Patricia Brémond ajoute que cette proposition du Comité de direction répond aux propositions faites par le comité interministériel de janvier 2018. Lionel Bouniol partage et évoque le lien fort entre tourisme et culture.

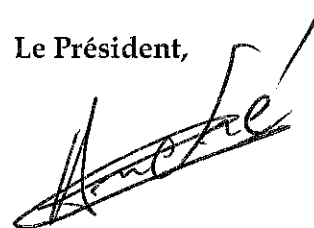
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Le Secrétaire de séance,



Jean-François de JABRUN

Le Président,



Rémi ANDRÉ